

Questions . . .

Al-Wadi, 2 juillet 1934

Nous les avons publiées éparses, durant le mois dernier, et nous nous sommes arrêtés sur le silence du ministère à leur sujet, en avons parlé selon notre propre avis, et avons répété la publication, et avons insisté avec instance — pourtant Dieu n'a pas ouvert la bouche du ministère pour qu'il prononce à leur sujet une seule parole, et Dieu n'a pas ouvert la bouche du ministère à une œuvre qu'il pourrait produire. Puis nous en avons rassemblé quelques-unes et les avons publiées hier, et nous attendons toujours que Dieu ouvre la bouche du ministère à une parole qu'il pourrait dire, ou que Dieu ouvre la bouche du ministère à une œuvre qu'il pourrait produire — et il semble que Dieu tout-puissant s'apprête à décréter, pour le ministère, que ce silence sur lequel les langues se sont accordées, et cette immobilité qui retient la volonté et empêche le mouvement, prennent fin, et qu'il soit contraint vers ce genre de détournement qui ne convient pas à sa propre dignité, quelle que soit la manière d'interprétation et d'exégèse à laquelle il ait recours. Le ministère se trouve troublé devant ces questions entre deux positions, dont aucune troisième ne semble se dégager : soit elles sont grossières et rudes, et il ne sait que faire, ni comment dire ce qui s'est déjà produit ; soit elles sont hautaines et au-dessus de tout cela, se donnant la peine de se détourner, feignant le mécontentement, et prétendant pour elle-même qu'elle est trop grande pour se charger de ces questions, et trop élevée pour s'abaisser à y répondre. Les deux positions sont mauvaises, et les deux positions ne conviennent pas au ministère qui préside aux affaires vers lesquelles on les pousse.

Aucune des deux positions ne rend le ministère digne de l'approbation du peuple, ni un lieu pour sa confiance, ni apte à ce qu'on en attende conseil et bien. Car ces questions — si elles sont vraies — indiquent à tout le moins que le ministère se permet de fouler aux pieds les intérêts des Égyptiens, les gaspillant par là même, et se permet de violer les sanctités des Égyptiens, y attendant par là même. Et que penser d'un ministère qui joue avec les intérêts et dilapide les droits, et viole les sanctités — c'est un ministère dont il ne suffit pas de dire qu'il est inapte à demeurer au pouvoir ; il faut plutôt dire qu'il est inapte à être écarté du pouvoir sans conséquence, et qu'il doit porter un fardeau de conséquences ajouté à ses méfaits.

Et si ces questions ne sont pas vraies, non conformes au droit, ne dépeignant pas ce qui est réellement, alors le silence du ministère à leur sujet, et son détournement, est un mal, et ne le rend pas digne d'amour, de confiance, et de l'attente pleine d'espoir d'un bien. Car dans ce cas, le silence ne produit d'autre effet qu'une préférence pour l'arrogance, et il coûte l'orgueil et un rang élevé. Et que devrait revendiquer un ministère qui gouverne un pays régi démocratiquement, sinon qu'il s'élève au-dessus du peuple, ou s'enorgueillisse envers lui, ou se détourne d'une question qui lui est adressée, ou hésite à répondre à ce qu'on lui soumet — s'il daigne y répondre ? Car il ne s'est élevé que pour servir le peuple, et lui rendre compte, en son nom, de tout dépassement du devoir qu'il devait accomplir, et de tout excès du droit que lui impose le poste qu'il occupe, le salaire qu'il en tire, et l'influence dont il jouit par lui, et l'autorité qu'il exerce sur le peuple par lui. Et nul homme cher ne se fabrique une fierté à laquelle il n'a pas droit, et nul grand homme ne se donne la peine d'un orgueil hors de propos, et quel que soit l'usage que le serviteur fasse de son maître, il demeure à jamais le serviteur ; et quel que soit l'usage que le ministère fasse du peuple, il demeure à jamais un ministère que le peuple engage pour le servir, non pour s'élever au-dessus de lui.

Cela tient au fait que le silence d'un ministère — qu'il résulte de l'incapacité ou qu'il résulte de l'arrogance — ne convient pas à son intérêt particulier immédiat, à moins qu'il ne soit pas démocratique, et n'ait aucun amour de la démocratie ; car il n'est pas de l'intérêt du gouvernant que l'opinion du gouverné soit rendue laide à ses yeux, et il n'est pas de l'intérêt du ministère que l'opinion des gens à son sujet se dégrade. Et tout gouvernant, si puissant soit-il, fier de sa propre force, ou dépourvu de sa propre force, a besoin que le peuple soit satisfait de lui, ou a besoin que la satisfaction du peuple à son égard paraisse — et c'est précisément pour cette raison qu'il a besoin de pouvoir conduire effectivement la politique modeste, juste, mesurée, qui n'aime ni l'injustice, ni le tort, ni l'excès, ni l'orgueil. Où donc est notre ministère dans tout cela ? Nous l'interrogeons sur le mal notoire, dont on dit qu'il s'est produit, et il ne répond pas ; puis nous répétons la question, et il ne répond pas. Puis nous répétons la question encore une fois, et il ne répond pas. Est-il mu par ses propres intérêts ? Est-il mu par les intérêts du peuple, ou est-il indifférent aux intérêts du peuple comme à ses propres intérêts particuliers, dans une affaire qu'il juge moins dangereuse et de moindre importance, et dont il n'estime pas convenable que les ministres se préoccupent, parmi les broutilles des affaires ?

Et l'étrange est que ces questions, que nous avons publiées éparses puis ensemble, ne touchent pas ici à une affaire de moindre importance pour nous ; elles touchent au contraire aux plus grandes affaires de la vie égyptienne. Certaines d'entre elles touchent aux droits des Égyptiens à la liberté sacrée, et aux sanctités des Égyptiens, s'agissant de personnes de rang honorable, que la loi et la Constitution protègent contre toute atteinte d'injustice ou d'agression — des Égyptiens ont-ils donc été torturés à mort à Meet Ghamr, à Akhmim et à Sinbillawein ? Et s'ils ont été torturés, qui les a torturés, et en vertu de quel droit les a-t-on torturés ? Et sur quel principe de la loi et de la Constitution cette torture s'est-elle fondée ? Et quelle est la peine pour ceux qui torturent des Égyptiens et leur infligent ce péché ? Et quelle est la peine pour ceux qui, chargés du gouvernement, voient ce péché et pourtant s'en détournent et gardent le silence à son sujet ?

Parmi ces questions, il en est une qui touche aux droits des Égyptiens aux postes égyptiens, droits que garantit la Constitution, et dont elle consigne la garantie en termes explicites. Les Anglais préfèrent-ils donc les Égyptiens pour les postes sans droit, sans cause, et par intention délibérée et malveillante ?

Et si tel était vraiment le cas, quelle est la peine pour un ministre qui agit contre le texte de la Constitution, et dilapide le droit de son concitoyen, et favorise l'étranger au détriment du fils de la patrie ? Et quelle est la peine pour un président du Conseil qui voit l'un de ses collègues agir ainsi, s'en irrite, et pourtant garde le silence à ce sujet — parmi ces questions, il en est une qui touche à l'argent de l'État, à ses postes, et au contrôle de la dépense de cet argent et de l'occupation de ces postes ?

Avez-vous entendu parler de ce à quoi nous avons fait allusion, concernant l'histoire du directeur des domaines — l'histoire de ce grand homme qui a escroqué l'État à propos d'une parcelle de terrain à Zamalek, l'achetant, puis la rendant à ses propriétaires, puis la rachetant, à condition d'en payer le prix à tempérament différé, puis en hâtant le paiement, et en profitant de deux cents livres par ce moyen ? Et si cela s'est produit, quelle a été la peine que le ministre des Finances — qui juge inacceptable de jouer avec l'argent de l'État — lui a infligée, lui qui s'en irrite, et pourtant garde le silence à ce sujet ?

Le ministère ne répond à rien de tout cela, soit parce qu'il est incapable de répondre, et il ne convient pas à un ministère incapable de

demeurer au pouvoir, soit parce qu'il est trop fier pour s'abaisser à répondre, et il ne convient pas à un ministère arrogant de demeurer au pouvoir.

Et plus étrange encore que tout cela, rappelons-nous que, lorsque nous étions jugés devant les tribunaux dans l'affaire des missionnaires, il y a moins de deux mois, le Parquet ne cessait de construire son argumentation contre nous, et d'insister à la présenter, emplissant sa bouche du grief que nous avions agi avec précipitation, qu'il avait été de notre droit d'attendre patiemment, et que nous avions ajouté au ministère des choses qu'il n'était pas de notre droit de lui demander. Et les juges, dans leurs délibérations, considéraient cela comme juste, et que le devoir exigeait qu'on interrogât les ministres avant que les événements et les actes ne leur fussent attribués, et nous disions au Parquet, et disions à la cour, que nous demandions bien, et que nous n'étions pas répondus. Le Parquet manifestait alors du doute à ce sujet, et les juges jugeaient cela invraisemblable et déraisonnable. Nous voudrions donc à présent que le Parquet voie, et que les juges voient, que nous demandons et que nous ne sommes pas répondus, et que nous insistons dans la demande et que nous ne sommes pas répondus, et que nous publions nos questions éparses et réunies et que nous ne sommes pas répondus. Et nous voudrions que le Parquet se souvienne de cela, et que les juges s'en souviennent également, car il pourrait être bon que le Parquet sache, et que les juges sachent, que la position de la presse envers ce ministère n'est pas la position naturelle régie par les jugements de la logique, de la raison et de la coutume habituelle, mais plutôt une position étrange, où le journaliste demande et n'est pas répondu — et si le ministère trouve contre lui quelque moyen, fût-il tortueux et détourné, il le pousse de force devant les tribunaux, et déchaîne contre lui tout ce qui est possible et impossible comme formes de vexation.

Quant à la suite : voici des questions qui demeurent en suspens, attendant toujours une réponse, et nous avons d'autres questions qui ne sont pas moins dangereuses, ni de moindre importance, dont certaines ont déjà été publiées, et dont certaines seront publiées sous peu.

Taha Hussein

Al-Wadi, 2 juillet 1934.